

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 1.763.651,55 €uros**  
**Siège social : 268, avenue du Président Wilson**  
**93210 La Plaine Saint-Denis**  
**RCS Bobigny 353 861 909**  
**INSEE : 353 861 909 00094**

---

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE  
GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2010 CONCERNANT L'USAGE DES  
DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Mesdames, Messieurs,

Nous portons à votre connaissance, le rapport complémentaire du Conseil d'administration suivant, décrivant les conditions définitives de l'opération réalisées conformément aux autorisations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte réunie le 16 juin 2009, qui a été mis à votre disposition au siège social postérieurement à la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de ces autorisations :

- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne du Groupe décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 septembre 2009.

Les Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital au regard des autorisations conférées par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire.

Le Conseil d'administration

**SQLI**  
**Société anonyme**  
**Au capital de 1.757.267,50€uros**  
**Siège social : 268, avenue du président Wilson**  
**93210 La Plaine Saint-Denis**  
**RCS Bobigny 353 861 909 – SIREN 353 861 909 00052**

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DECRIVANT LES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**  
**RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE**  
**DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 24 SEPTEMBRE 2009 SUR DELEGATION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUN 2009**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte réunie le 16 juin 2009, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000€ et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

**I- Description des conditions définitives de l'augmentation de capital telles que décidées par le Conseil d'administration et le Directeur Général Délégué sur délégation du Conseil d'administration**

1. Faisant usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2009, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 24 septembre 2009, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.500€ par émission de 250.000 actions d'un montant nominal de 0,05€ à souscrire en numéraire, réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce, soit à ce jour : Alcyonix France SARL, Clear Value France, SAS Iconeweb Multimédia SAS, LNET Multimédia SARL, URBANYS SA, EOZEN France SAS, NAGA Conseil, Aston Education, Aston Institut, Cogenius et Sysreso (le « Groupe »).

Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil d'administration a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation définitive de la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le 29 octobre 2009, le Directeur Général Délégué, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que la souscription sera ouverte du 30 octobre au 12 novembre 2008, ces deux dates étant incluses, et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,89€, soit avec une prime d'émission de 0,84€

**2.** La souscription est réservée aux salariés, préretraités et aux mandataires sociaux tels que définis ci-après des sociétés françaises du Groupe adhérentes du Plan d'Epargne de Groupe. Peuvent souscrire à la présente augmentation de capital :

- Tout salarié d'une entreprise du Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du Conseil d'Administration, sous la même condition d'ancienneté que les salariés.

**3.** Les souscriptions sont reçues à l'adresse de TESORUS - Souscription SQLI 2009 – 166, boulevard Gabriel Péri, 92245 Malakoff Cedex.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription par versements en numéraire par chèque. En cas de défaut de paiement, l'ordre de souscription sera résolu de plein droit. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Les adhérents du PEG ayant déjà effectué des versements pourront transférer tout ou partie de leur épargne en vue de ladite souscription.

**4.** L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites. Toutefois, si la somme des souscriptions dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par le Conseil d'administration du 24 septembre 2009, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon les modalités ci-après.

- Les souscriptions individuelles seront réduites progressivement en commençant par les plus élevées jusqu'à ce que les souscriptions résultant des versements volontaires majorées de l'abondement correspondent au montant maximum autorisé.
- Les réductions éventuelles des souscriptions porteront d'abord sur les versements complémentaires effectués dans le cadre de l'augmentation de capital, puis sur les sommes transférées d'autres supports d'investissements dans le cadre du PEG.

**5.** Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1er janvier 2009.

**6.** Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le capital social sera porté de 1.757.267,50€ à 1.769.767,50€ et les capitaux propres augmentés de 222.500€

## **II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires**

1. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le nombre d'actions émises serait de 250.000 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 222.500€ soit une augmentation de capital en numéraire de 12.500€ et une prime d'émission de 210.000€, la quote-part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2009 de la société SQLI augmentés de la valeur nominale des actions nouvelles émises dans le cadre du paiement en titres du complément de prix EOZEN (soit au total 55.524K€) et sur la base du nombre d'actions composant le capital au 24 septembre 2009 (soit 35.145.350 actions), s'établiraient comme suit :

<b>Quote part des capitaux propres consolidés</b>		
<b>en € par action</b>	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée <sup>1</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles	1,58	1,52
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,575	1,516

*1 Hypothèses d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 2.447.865 actions au 24 septembre 2009 pour un prix total de souscription de 1.606.459 €).*

2. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission verrait sa participation dans le capital passer à 0,99% (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 24 septembre 2009, soit 35.145.350 actions); et à 0,93% en cas d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et d'Options de souscriptions consenties, moins les titres devenus caducs, et en cas d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement.

<b>Participation de l'actionnaire en %</b>		
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée <sup>1</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,935%
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,993%	0,929%

*1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, et d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 2.447.865 actions au 24 septembre 2009)*

## **III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action**

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, l'incidence théorique de l'augmentation de capital, telle que décrite au I ci-dessus, sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le 29 octobre 2009, soit 1,114€, compte tenu du prix de souscription fixé avec une décote de 20%, à 0,89€, serait la suivante :

<b>Incidence théorique sur la valeur boursière</b>		
<b>En €par action</b>	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée <sup>1</sup></b>
Avant émission des actions nouvelles	1,114	1,084
Après émission des 250.000 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,112	1,083

*1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, et en cas d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 2.447.865 actions au 24 septembre 2009)*

Fait à La Plaine St Denis  
Le 10 Novembre 2009

Le Conseil d'administration